

NATIONS UNIES ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/C.2/35/L.74 7 novembre 1980 FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-cinquième session DEUXIEME COMMISSION Point 64 a) de l'ordre du jour

ASSISTANCE ECONOMIQUE SPECIALE ET SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

BUREAU DU COORDONNATEUR DES NATIONS UNIES POUR LES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Bénin, Botswana, Cap-Vert, Congo, Cuba, Ethiopie, Fidji, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mozambique, Népal, Nicaragua, Ouganda, Philippines, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sao-Tomé-et-Principe, Swaziland, Tchad, Viet Nam, Yémen démocratique, Ycugoslavie, Zambie et Zimbabwe: projet de résolution

Assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse 1/, établi conformément à la résolution 34/54 de l'Assemblée générale, en date du 29 novembre 1979, en ce qui concerne les progrès réalisés dans l'application de toutes les résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil économique et social,

Ayant entendu la déclaration faite par le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe devant la Deuxième Commission le 3 novembre 1980 2/,

^{1/} A/35/584.

^{2/} Voir A/C.2/35/SR.36.

A/C.2/35/L.74 Français Page 2

Notant la déclaration du Commissaire aux secours et à la reconstruction de l'Ethiopie 3/, qui a exposé les mesures prises par son gouvernement pour assurer des secours d'urgence aux régions du pays victimes de la sécheresse et en favoriser le relèvement, ainsi que la situation alimentaire critique pour l'année 1980/81,

<u>Notant</u> l'appel lancé dans le rapport de la récente mission des pays donateurs en faveur d'une assistance urgente aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse,

Prenant note avec satisfaction à cet égard des efforts continus du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et du Programme alimentaire mondial,

Prenant également note avec satisfaction des efforts résolus que fait le Gouvernement éthiopien, dans le cadre de sa campagne nationale de développement, pour atténuer les effets de la sécheresse et assurer l'autosuffisance alimentaire du pays,

Profondément préoccupée par la gravité de la situation alimentaire due à la sécheresse qui a dévasté les deux tiers du pays,

Rappelant que, malgré l'aide généreuse offerte à l'Ethiopie par les gouvernements des Etats Membres, les organismes des Nations Unies et les institutions bénévoles, la sécheresse périodique et persistante ainsi que d'autres calamités naturelles ont rendu extrêmement difficiles la reconstruction et le relèvement des régions victimes de la sécheresse,

- 1. <u>Prend acte avec satisfaction</u> du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux régions de l'Ethiopie victimes de la sécheresse <u>l</u>/;
- 2. Prie le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance ainsi que les autres organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées de poursuivre et d'intensifier l'aide qu'ils fournissent, dans leurs domaines de compétence respectifs, à l'Ethiopie pour ses efforts de secours et de reconstruction, en particulier pour l'application du Programme gouvernemental de réinstallation, et d'appliquer sans délai ni restriction les dispositions pertinentes des résolutions 3202 (S-VI), 3441 (XXX) et 31/172 de l'Assemblée générale, en date des ler mai 1974, 9 décembre 1975 et 21 décembre 1976, ainsi que des résolutions 1876 (LVII), 1971 (LIX), 1986 (LX), 1978/2, 1979/2 et 1980/2 du Conseil économique et social, en date des 16 juillet 1974, 30 juillet 1975, 6 mai 1976, 2 mai 1978, 4 mai 1979 et 16 avril 1980;

³/ Voir A/C.2/35/SR. .

- 3. <u>Fait appel</u> aux gouvernements des Etats Membres et aux organisations intergouvernementales et non gouvernementales ainsi qu'à toutes les institutions bénévoles pour qu'ils continuent et augmentent l'aide qu'ils fournissent au Gouvernement éthiopien pour son effort de secours, de reconstruction et de relèvement en faveur des régions victimes de la sécheresse;
- 4. <u>Prie</u> le Secrétaire général, agissant en consultation avec le Coordonnateur des Nations Unies pour les secours en cas de catastrophe et l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement, de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-sixième session, et au Conseil économique et social lors de sa première session ordinaire de 1981, sur l'application des paragraphes 2 et 3 ci-dessus et des autres résolutions pertinentes de l'Assemblée et du Conseil.